

Nordring 8
3013 Berne
Téléphone +41 31 633 45 50
www.justice.be.ch
justizverwaltungsleitung@justice.be.ch

Notre référence : JL 25 25

Perspective globale relative aux demandes de postes JUS 2026 (mise en œuvre de la déclaration de planification 16.1 adoptée dans le cadre des débats budgétaires 2024)



Table des matières	
1. Contexte	1
1.1 Demandes de postes ayant des répercussions sur plusieurs autorités judiciaires	2
1.1.1 Domaine pénal (répercussions partielles sur d'autres autorités)	2
1.1.2 Autres domaines	3
1.2 Demandes de postes sans répercussions sur d'autres autorités judiciaires (notamment dans le domaine civil)	3
1.3 Limites de la coordination des demandes de postes fondée sur une perspective globale (concerne principalement le domaine pénal)	3
2. Détail des demandes (perspectives globales sur les demandes de postes JUS 2026)	3
2.1 Domaine pénal (demandes de postes MP et JCP)	3
2.2 Justice civile (demandes de postes JCP)	6
2.3 Autres facteurs	6
2.4 Justitia 4.0 (demandes de postes pour l'état-major des ressources, justice civile et pénale, justice administrative, Ministère public)	6
3. Perspective globale des demandes de postes pour 2027 et les années suivantes	7

1. Contexte

Lors des délibérations sur le BU 2025 / PIMF 2026-2028, le Grand Conseil du canton de Berne a [adopté](#) la [déclaration de planification 16.1](#), dont voici le libellé : « Pour les postes qu'elle demandera à l'avenir, la Direction administrative de la magistrature produira une perspective globale, tenant compte du fait que la création de postes dans une autorité judiciaire (p. ex. Ministère public [MP]) implique également de créer de nouveaux postes dans d'autres autorités judiciaires (en particulier au sein des autorités de recours JCP). Elle fournira des informations aussi concrètes que possible sur les postes supplémentaires susceptibles d'être créés dans d'autres auto-

rités judiciaires, et ce dès la demande de postes de l'autorité judiciaire concernée. » Cette déclaration de planification s'aligne sur les tâches attribuées par la loi à la Direction administrative de la magistrature (notamment en vertu de l'art. 18, al. 1, lit. a, b et k [LOJM](#)).

Le présent document expose de quelle manière et dans quels domaines la déclaration de planification peut être mise en œuvre de manière générale (ch. 1.1 à 1.3) et l'est concrètement pour les demandes de postes 2026 (ch. 2). D'emblée, il convient de préciser que la juridiction civile (en tant que partie de la juridiction civile et pénale [JCP]) ainsi que l'ensemble de la justice administrative ne sont concernées que de manière marginale (en lien avec Justitia 4.0 : points 1.1.2 et 1.2), par les demandes de postes 2026.

1.1 Demandes de postes ayant des répercussions sur plusieurs autorités judiciaires

1.1.1 Domaine pénal (répercussions partielles sur d'autres autorités)

La déclaration de planification touche principalement la chaîne pénale de la JUS. Les procédures pénales sont ouvertes par la police et traitées par le Ministère public, qui rend une ordonnance pénale dans les affaires de routine (env. 90 % des cas) ou mène une enquête pénale. Pendant l'enquête, les ordonnances du Ministère public peuvent faire l'objet de procédures de recours auprès de la Cour suprême. À l'issue de son enquête, le Ministère public porte l'accusation devant le tribunal de première instance. Le jugement de celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême, l'accusation étant alors portée par le Parquet général. Les jugements et arrêts de la Cour suprême peuvent à leur tour faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. À cela s'ajoutent les procédures intercantionales en matière de compétence ainsi que la collaboration avec les autorités fédérales.

La capacité des autorités judiciaires cantonales à répondre à la charge de travail avec la dotation actuelle dépend en particulier des facteurs suivants, qui échappent au contrôle des autorités concernées : évolution de la délinquance, notamment du nombre d'actes délictueux et de leur intensité, et propagation de nouvelles formes de délinquance ; modifications de la législation pénale (introduction de nouveaux états de fait ou de nouvelles conséquences juridiques dans le code pénal, p. ex.), du code de procédure pénale (modification des procédures applicables, p. ex.) et de la jurisprudence ; évolution du comportement des parties aux procédures. À ces éléments s'ajoutent, en ce qui concerne le Ministère public des mineurs, des nouveautés en matière d'exécution des peines.

La pertinence d'une perspective globale et son utilité pour le pilotage dépendent de l'impact d'une demande de poste pour le Ministère public ou la JCP sur l'autre organe et sur la solidité des arguments chiffrés relatifs à la demande de poste et à ses répercussions en cas d'approbation.

Une perspective globale peut refléter les évolutions entraînant des demandes de postes au Ministère public. Une fois créés, ces postes ont des répercussions sur la justice pénale en tant que partie de la JCP, qui formule alors également des demandes de postes. Cette corrélation concerne en particulier les enquêtes pénales des ministères publics régionaux et les procédures pénales auprès des tribunaux régionaux en leur qualité de première instance. En règle générale, les tendances en question se prolongent sur plusieurs années. Les différentes demandes de postes et la perspective globale reposent sur une base statistique plausible.

En ce qui concerne les autres demandes de postes du MP ou de la JCP, les liens d'interdépendance existent, mais sont moins marqués. La liste en est fournie ci-dessous : procédures d'appel et de recours (Cour suprême / Parquet général), justice pénale des mineurs (Ministère public des mineurs / Tribunal des mineurs), ordonnances pénales transmises à un tribunal (Ministère public régional / Tribunal régional), affaires de criminalité économique (Ministère public chargé de la

poursuite des infractions économiques / Tribunal pénal économique) et procédures ouvertes auprès d'un tribunal régional par le Ministère public chargé des tâches spéciales.

1.1.2 Autres domaines

Mis à part le domaine pénal, une perspective globale au sens de la déclaration de planification peut également être fournie en particulier dans les domaines de la conduite, des ressources, des projets et de la transformation numérique.

1.2 Demandes de postes sans répercussions sur d'autres autorités judiciaires (notamment dans le domaine civil)

Dans de nombreux autres domaines, il n'existe ni liens d'interdépendance internes à la JUS, ni de répercussions comparables sur d'autres groupes de produits. Ce constat s'applique tout particulièrement à la justice civile, qui représente 80 % du volume des cas de la JCP. Dans ces cas-là, il n'est pas possible de fournir une perspective globale.

1.3 Limites de la coordination des demandes de postes fondée sur une perspective globale (concerne principalement le domaine pénal)

Si le nombre de cas traités par le MP ne permet pas d'établir un pronostic fiable sur le nombre de cas soumis à la justice pénale, le MP et la JCP n'ont d'autre choix que de baser leurs demandes de postes sur les données disponibles. Le nombre d'affaires traitées respectivement par le MP et la JCP étaié ainsi les demandes respectives de chaque autorité, et permet aussi de vérifier la plausibilité de la perspective globale. En revanche, ce nombre ne permet pas de calculer le nombre de postes à demander conjointement.

Les besoins de postes du MP et de la JCP doivent pouvoir être justifiés séparément. Aussi bien le MP que la JCP doivent disposer d'une dotation suffisante, condition *sine qua non* pour que chacune de ces institutions puisse remplir son mandat légal. Pour simplifier, le MP doit être en mesure de mener ses enquêtes pénales indépendamment d'un examen ultérieur par un tribunal, à l'instar des besoins en personnel de la police qui ne sont pas tributaires d'une augmentation des effectifs du MP.

Les nouvelles demandes de postes ainsi que les mesures prises en amont et un éventuel échelonnement des demandes de postes du MP et de la JCP peuvent diverger sans pour autant remettre en question le sérieux de la planification au sens de la perspective globale.

2. Détail des demandes (perspectives globales sur les demandes de postes JUS 2026)

2.1 Domaine pénal (demandes de postes MP et JCP)

Dans toute la Suisse, les autorités judiciaires sont sous pression, voire surchargées, comme le rapportent également les médias. Ce constat s'applique aussi bien à la justice civile qu'à la justice pénale, cette dernière étant au centre de l'attention du public. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ([CCDJP](#)) a commandé une enquête sur la surcharge des autorités cantonales de justice pénale. Depuis des années, le MP et la JCP font face à une charge de travail considérable. Le nombre d'affaires à traiter ne correspond plus à la dotation actuelle, qui est insuffisante face à l'augmentation de ce nombre, à la complexité des affaires et à l'impératif d'accélérer leur traitement. La durée des procédures est en effet trop

longue et n'est plus guère compatible avec le mandat constitutionnel. Pour le personnel, la charge de travail est excessive. Des postes supplémentaires sont dès lors nécessaires pour que le MP et la JCP (domaines civil et pénal) puissent assumer les tâches relevant de leur cœur de métier.

Conformément à la déclaration de planification, le MP et la JCP (domaine pénal) se sont coordonnés pour l'élaboration de leurs demandes de postes 2026 et pour les réflexions sur la planification 2027-2029, aussi bien sur le plan du contenu que sur celui des délais. Concrètement, la JCP a connaissance des demandes de postes du MP (exposé des motifs compris) et en a tenu compte en formulant ses propres demandes de postes et en préparant sa planification.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de postes du MP et de la JCP dans le domaine pénal en fonction des thèmes d'actualité :

Thème	MP	JCP	Indications chiffrées
Charge de travail supplémentaire due à des modifications législatives (révision du code de procédure pénale [CPP] et de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs [LiCPM] au 1.1.2024 et révision de la loi sur les profils d'ADN au 1.8.2023)	Révision du CPP : conversion de postes à durée déterminée Révision de la loi sur les profils d'ADN : pas de demandes de poste (poste à durée déterminée imputé à la réserve)	Le transfert de tâches et de compétences des tribunaux régionaux des mesures de contraintes au tribunal cantonal des mesures de contrainte augmente considérablement le nombre de dossiers soumis à ce dernier. Les postes à durée déterminée créés en raison de modifications législatives sont nécessaires pour que ce tribunal cantonal puisse assumer ces tâches et doivent être pérennisés. Par ailleurs, un poste supplémentaire est nécessaire pour une durée déterminée d'une année pour résorber les profils d'ADN saisis selon l'ancien droit.	MP : cf. exposé des motifs 2024/2025 relatif aux postes à durée déterminée JCP : cf. exposé des motifs relatif aux demandes de poste 2026
Adaptation de la dotation au volume de travail : La charge de travail des ministères publics régionaux (instruction) et des tribunaux régionaux dépasse de manière durable ce qui peut être assumé.	Étoffement des effectifs sur trois ans : demandes de postes 2026 (2^e étape) : 2 EPT MP, plus personnel auxiliaire Au total (2025-2027) : 6 EPT MP, à répartir entre quatre ministères publics régionaux (p. ex. 3	Le renforcement du MP exacerbe la surcharge chronique des tribunaux pénaux. Avec la charge de travail actuelle, les tribunaux régionaux ont besoin de quatre équipes judiciaires supplémentaires (présidente ou président de tribunal, greffière ou greffier,	MP : affaires ouvertes, ancienneté des procédures, actes d'accusation (cf. exposé des motifs relatif aux demandes de poste 2025 et nombre de cas indiqué dans le rapport d'activité 2024)

	pour BM, 2 pour BJS et 0,5 pour EO et O respectivement)	collaboratrice ou collaborateur spécialisé) au total pour garantir les droits fondamentaux de procédure. La Cour suprême a elle aussi besoin d'une équipe judiciaire supplémentaire pour traiter les affaires à temps. Demandes de postes : six équipes judiciaires réparties entre les deux instances, dont environ la moitié dans le domaine pénal. Il s'agit en partie de convertir des postes extraordinaires à durée déterminée en postes à durée indéterminée.	JCP : cf. exposé des motifs relatif aux demandes de poste 2026.
Adaptation de la dotation au volume de travail : La charge de travail du Ministère public des mineurs dépasse de manière durable ce qui peut être assumé.	Étoffement des effectifs sur trois ans : Demandes de postes 2026 (2 ^e étape) : 1 EPT de procureure ou procureur des mineurs, plus personnel auxiliaire Au total (2025-2027) : 3 EPT de procureures et procureurs des mineurs, à répartir entre quatre ministères publics régionaux des mineurs	Aujourd'hui déjà, l'on constate une augmentation marquée et durable de la charge de travail au Tribunal des mineurs. Des postes à durée déterminée ont déjà dû être créés pour y faire face. L'augmentation des ressources allouées au Ministère public des mineurs exacerbe la situation. Demandes de postes : 0,5 équipe judiciaire	Chiffres MP : affaires ouvertes, ancienneté des procédures, actes d'accusation, nombre de délits / procédures (cf. exposé des motifs relatif aux demandes de poste 2025 et nombre de cas indiqué dans le rapport d'activité 2024) JCP : cf. exposé des motifs relatif aux demandes de poste 2026.
Charge de travail excessive au Ministère public des mineurs (exécution)	Étoffement des effectifs sur trois ans (demandes de postes 2026 [2 ^e étape] : 1,2 EPT de travailleuse sociale ou travailleur social)	Sans répercussion	
Procureure-assistante ou procureur assistant au Ministère public chargé des tâches spéciales	2026 : 1 ETP, soutien pour les affaires d'envergure	Les répercussions ne peuvent guère être mesurées ; par conséquent, aucun poste n'est demandé à ce titre spécifique.	-

Chancellerie des ministères publics BM et JBS	Léger renforcement des effectifs	Sans répercussion	-
Compensation de la part des activités du Ministère public consacrée aux tâches d'encadrement	Légère augmentation pour compenser la part des activités consacrée aux tâches d'encadrement	Répercussion mineure et difficile à mesurer ; par conséquent, aucun poste n'est demandé à ce titre spécifique.	-
Charge de travail excessive au MP en lien avec les affaires concernant le for	Renforcement temporaire des effectifs nécessaires en particulier en raison de récidivistes issus du Maghreb	Sans répercussion	-

2.2 Justice civile (demandes de postes JCP)

Comme nous l'expliquons au point 1.2, il n'existe pas de liens d'interdépendance avec d'autres groupes de produits dans le domaine de la juridiction civile. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir une perspective globale au sens de la déclaration de planification.

L'exposé des motifs pour chaque poste demandé dans le domaine de la juridiction civile peut être consulté en regard de la demande correspondante. Quant aux détails relatifs aux mesures dans le domaine de la justice civile et pénale, ils figurent dans le rapport d'activité de ces juridictions.

2.3 Autres facteurs

Au 1^{er} janvier 2026, les agences du tribunal régional, de l'autorité de conciliation et du Ministère public du Jura bernois-Seeland déménageront de Moutier à Bienne, en attendant de pouvoir occuper leurs locaux définitifs à Tavannes. Jusqu'ici les autorités judiciaires pouvaient faire appel aux prestations de la Police cantonale pour l'entretien et le nettoyage de leurs locaux à Moutier et profiter ainsi d'un effet de synergie. À l'avenir, elles devront elles-mêmes prendre en charge ces tâches. Les autorités de la JCP et du MP réunies au sein de l'agence auront dès lors besoin des ressources communes correspondantes. Celles-ci sont incluses dans les demandes de postes de la JCP.

2.4 Justitia 4.0 (demandes de postes pour l'état-major des ressources, justice civile et pénale, justice administrative, Ministère public)

Le 20 décembre 2024, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), créant ainsi la base légale pour la communication des écrits et la consultation des dossiers par voie électronique ainsi que pour la création de la collectivité de droit public appelée à remplacer le projet Justitia 4.0 et à prendre en charge l'exploitation et le développement de la plateforme justitia.swiss.

Le passage des dossiers sur support papier aux dossiers électroniques constituera un changement pour le quotidien des autorités judiciaires. Des activités complexes et diverses sont nécessaires à plusieurs niveaux pour que cette transformation numérique soit couronnée de succès. En effet, l'introduction d'applications et de systèmes numériques s'accompagne toujours aussi de modifications sur le plan de l'organisation.

Ces prochains mois et ces prochaines années, de nombreuses tâches d'envergure devront être réalisées dans le cadre d'un projet pour que les autorités judiciaires puissent introduire à temps la primauté du numérique. Outre les aspects techniques (introduction de l'application dossier

juridique, connexion de la plateforme justitia.swiss, connexion des applications métier, équipement des salles d'audience et des postes de travail, mise en œuvre de la numérisation fidèle), il s'agira de définir de nouveaux rôles et processus, mais aussi d'impliquer et d'informer le personnel pendant la durée du projet, et de le former à temps avant la mise en œuvre. Pour assurer une transformation de qualité, il est indispensable d'impliquer les personnes actives dans le cœur du métier. Des ressources en personnel doivent être mises à disposition à cet effet. Jusqu'ici, la planification prévoyait à cette fin 9,4 EPT à durée déterminée pour l'ensemble de la Justice (état-major des ressources, juridiction civile et pénale, juridiction administrative et Ministère public). Le rythme des travaux va progressivement s'intensifier au cours des prochains mois. Des phases de test sont par ailleurs prévues à partir de l'année prochaine (plateforme justitia.swiss, application dossier juridique). Avec l'entrée en vigueur de la LPCJ, prévue pour fin 2026, voire la fin du premier semestre 2026, les avocates et les avocats auront par ailleurs déjà la possibilité de soumettre des requêtes au moyen de la plateforme, ce qui implique des travaux préparatoires pour les autorités judiciaires. La Direction administrative de la magistrature évalue dès lors à 4,2 EPT les besoins supplémentaires en personnel pour la Justice dans son ensemble (état-major des ressources : 1.8 ; JCP : 1,0 ; JA : 0,5 ; MP : 0,9).

3. Perspective globale des demandes de postes pour 2027 et les années suivantes

Comme prévu, le MP présentera en perspective de l'exercice 2027 la 3^e étape des demandes de postes, conformément à la planification actuelle. En l'état, ces demandes de postes du MP ne devraient pas se repercuter sur la JCP.

Il n'est toutefois pas exclu que les dotations actuelles doivent être revues en lien avec la transformation numérique (introduction de Justitia 4.0, etc.). En attendant les gains d'efficience et de qualité liés à ces innovations, il faut s'attendre à une charge de travail supplémentaire pendant la phase de lancement. Cette charge de travail est couverte en partie par les postes listés au point 2.4. L'avenir montrera si ces effectifs sont suffisants.

Les groupes de la JUS continueront d'accorder une attention particulière à l'évolution des besoins en ressources pour l'accomplissement des tâches et à informer de manière transparente afin de fournir la perspective globale exigée sur la JUS (et au-delà). Les demandes de postes sont coordonnées au niveau de la Direction administrative de la magistrature dans le respect de l'indépendance institutionnelle des services concernés, qui se concertent lorsque cela est possible sur le fond. Avec ou sans déclaration de planification, la Direction administrative de la magistrature et les groupes de produits de la JUS accordent une importance particulière à cette coordination.

Berne, le 6 mai 2025